

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 13

Effectif votant : 15

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGRO (donne procuration à M. PERUS François), Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel), Mme Caroline MERCIER.

Objet de la délibération

Affectation des résultats 2025

Budget principal

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2025 du comptable public et sur proposition de Monsieur le Président

Comme il l'a été indiqué dans la délibération relative au compte administratif, le résultat de fonctionnement 2025 à affecter s'élève à **275 675.21 €uros**.

Ce résultat doit être affecté en section d'investissement pour couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant au compte administratif, le solde pouvant être mis au choix de l'assemblée délibérante :

- Soit en excédent de fonctionnement reporté ;
- Soit en section d'investissement (réserves) pour financer les investissements.

Le besoin de financement fin 2025 se monte à 39 404.38 Euros, il vous est donc proposer d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- R 002 : **236 270.83 Euros**
- Affectation en réserve R 1068 : **39 404.38 Euros**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE

L'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget CCAS.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

